



## EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la ville de Méricourt,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I –  
Huitième partie – Signalisation Temporaire)

Considérant que les chantiers mobiles ou fixes tels que définis aux articles 130 et 131 de l'Instruction Interministérielle susvisée nécessitent dans la majorité des cas l'application de mesures de restrictions de circulation,

Considérant les travaux réalisés par le Département du Pas-de-Calais à Liévin du 2 au 5 mai 2023, **rues Pasteur, Barbès et des Fusillés**, nécessitent des restrictions de circulation et de stationnement,

### ARRETE

Article 1 : pour les natures de travaux définis à l'article 2 du présent arrêté, les mesures suivantes seront prises du 2 au 5 mai 2023, **rues Pasteur, Barbès et des Fusillés**

- interdiction de stationner au droit des travaux
- circulation alternée sur demi chaussée réglée manuellement ou par feux tricolores
- Vitesse limitée à 30 km/h
- Déviation conseillée pour les véhicules légers dans le sens Avion vers Acheville par la rue Ferrer, avenue du 10 Mars, rue du 1er Mai, place Jean Jaurès, place de la République, avenue Paul Legentil et rue Montesquieu

Article 2 : la réglementation énoncée à l'article 1 du présent arrêté sera imposée au droit du chantier désigné ci après :

- Réfection ponctuelle de chaussée

Article 3: La signalisation temporaire implantée dans le cadre de ces mesures doit être conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-huitième partie -signalisation temporaire, conformément au manuel du chef de chantier sur la signalisation temporaire de chantier et sera implantée par le département du Pas-de-Calais

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police d'Avion, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lens, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Méricourt, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Méricourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Méricourt, le vingt-sept avril deux-mil-dix-vingt-trois

Affiché, notifié, déposé le 27 avril 2023

Toute correspondance est à adresser à Monsieur Le Maire

DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS - ARRONDISSEMENT DE LENS - CANTONS AVION-ROUVROY

Place Jean Jaurès B.P.9 62680 MERICOURT

Tél : 03 21 69 92 92 • Fax : 03 21 40 08 96  
<http://www.mairie-mericourt.fr> • E-mail : [contact@mairie-mericourt.fr](mailto:contact@mairie-mericourt.fr)

